

N° 2018/047

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés

Mme SERRE Océane

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 11-15/10/2018

ACHAT TERRAIN

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, explique aux élus, que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD2 réalisés par le département, la commune de COUX aménage des emplacements pour arrêts de bus. C'est pourquoi, il est nécessaire, afin d'implanter les arrêts de bus du Haut Chassagne, d'acquérir 80m² de terrain sur la parcelle de terrain cadastrée AC 454 d'une superficie de 1594m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat d'une partie de la parcelle AC 454 pour une superficie de 80m² au prix de 2 400€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

